

FEUILLE DE ROUTE POUR LE SECTEUR FORESTIER

Agréée entre le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable et le Conseil d'Administration de l'Initiative pour la Forêt en Afrique Centrale

Suivant la volonté, rappelée avec constance depuis son investiture par le Chef de l'Etat Congolais, d'allier réduction de la pauvreté et lutte contre le changement climatique, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo est engagé dans une politique volontariste de réforme du secteur forestier.

Cette réforme se fonde sur les principes de gestion durable, de bonne gouvernance, de transparence, et de participation de l'ensemble des parties prenantes dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques. Elle sera appuyée par l'Initiative pour la Forêt d'Afrique Centrale (CAFI), dans le cadre de la Lettre d'intention signée le 22 avril 2016. Le ministère réitère son adhésion à la Lettre d'intention et s'engage à respecter les jalons.

Ainsi, en attendant le démarrage du projet PGDF que l'initiative CAFI cofinancera avec l'AFD, le Ministère de l'Environnement et Développement Durable (MEDD) s'attachera à :

- renforcer la gouvernance du secteur forestier (élaboration de la politique forestière, révision du code forestier, opérationnalisation du Conseil Consultatif National des Forêts, renforcement de l'observatoire indépendant des forêts, lutte contre l'exploitation illégale, respect des conditions prévues pour la levée du moratoire - voir le décret 005/116 du 24 octobre 2005 portant processus de conversion des anciens titres forestiers en contrats de concession forestière et extension du moratoire sur les nouvelles attributions forestières) ;
- promouvoir un modèle d'exploitation durable dans les concessions forestières, ainsi que dans le secteur artisanal ;
- promouvoir différentes approches participatives d'aménagement et de gestion durable des forêts par les communautés locales et les Entités Territoriales Décentralisées.

Sans attendre le démarrage effectif du PGDF, envisageable au second semestre 2020, des mesures immédiates s'imposent afin d'initier ce chantier :

1° Le processus d'élaboration de la Politique Forestière Nationale de la RDC amorcé par le MEDD, sera lancé officiellement d'ici janvier 2020 conformément à l'approche participative adoptée (voir article 4 du code forestier).

2° Dans l'attente de la révision du décret créant le Conseil consultatif national des forêts, ses premières réunions seront organisées dès janvier 2020, avec une représentativité renforcée afin de mieux impliquer les partenaires privés et publics du secteur forestier, ainsi que la société civile congolaise et internationale. Ce conseil sera consulté régulièrement dans le cadre de l'élaboration de la politique forestière, et discutera des grandes orientations à donner au PGDF.

3° Une revue de la légalité des titres forestiers sera conduite au cours du premier semestre 2020.

Le Ministère de l'environnement et du développement durable a décidé de conduire une revue des titres forestiers de la manière suivante :

Un cabinet d'audit externe de renommée internationale sera recruté de commun accord entre le FONAREDD, le Ministre de l'Environnement et Développement Durable et le partenaire financier (probablement l'Union Européenne) début 2020 afin de réaliser la revue. L'élaboration des termes de référence et les travaux du cabinet seront supervisés par un Comité de suivi, émanation du Conseil consultatif national des Forêts, et composé de représentants de l'administration, de représentants de la société civile et des partenaires techniques et financiers.

La revue établira un état des lieux de l'ensemble des concessions forestières au regard du processus d'aménagement, afin d'identifier les concessions qui ne remplissent pas les obligations prescrites par les textes en vigueur. Le cabinet fournira au comité de suivi des propositions d'action quant à ces concessions, en conformité avec le cadre législatif de la RDC. Le comité de suivi validera les propositions du cabinet et les soumettra au Ministre de l'Environnement et du Développement Durable qui prendra les mesures appropriées, en conformité avec la législation forestière et au regard de la date butoir de dépôt des plans d'aménagement fixée par la Lettre d'Intention.

La revue s'attachera également à recenser les attributions de concession réalisées depuis la signature de la Lettre d'intention, et à qualifier leur conformité au regard de la réglementation en vigueur. Le cas échéant, des mesures appropriées seront prises pour la régularisation de ces concessions, y compris par leur annulation et leur retour au domaine de l'Etat.

Le Ministre pourra prendre des mesures préventives d'urgence en cas de violation constatée au cours de la revue et en conformité avec le cadre légal forestier en vigueur.

Dans l'éventualité de la réallocation d'une concession remise au domaine de l'Etat, le conseil consultatif sera systématiquement saisi afin de définir les principes techniques et juridiques qui doivent encadrer cette réallocation, et elle se fera selon le décret d'adjudication.
